

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, pour être tenue au 6, rue Mailloux à La Minerve, le mardi, 29 août 2023 à 18 h 30, où il sera pris en considération les sujets suivants :

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 29 août 2023;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
4. Résultat de l'appel d'offres S2023-04 pour la réfection du chemin des Fondateurs;
5. Avis de motion du règlement d'emprunt numéro 723 décrétant une dépense de 1 650 000 \$ et un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection du chemin des Fondateurs;
6. Projet de règlement d'emprunt numéro 723 décrétant une dépense de 1 650 000 \$ et un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection du chemin des Fondateurs;
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présentes Mmes les conseillères Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay et MM. les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, assiste à la séance.

(1.)  
2023.08.213

#### **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023**

Le quorum étant constaté, il est 18 h 31.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 29 août 2023 soit ouverte.

ADOPTÉE

(2.)  
2023.08.214

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 août 2023, tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(3.)  
2023.08.215

**CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(4.)  
2023.08.216

**RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2023-04 POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DES FONDATEURS**

À la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 10 août 2023, à 16 h, les soumissions suivantes ont été reçues;

<b>SOUSSIONNAIRE (\$)</b>	<b>COÛT INCLUANT LES TAXES</b>
Couillard Construction Limitée	<b>2 943 665,14 \$</b>
Entreprises G.N.P. Inc.	<b>2 260 797,12 \$</b>
9088-9569 Québec Inc. (RB Gauthier)	<b>1 806 025,41 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE «9088-9569 Québec Inc. » (RB Gauthier) est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission de « 9088-9569 Québec Inc. » (RB Gauthier), pour l'exécution des travaux de réfection du chemin des Fondateurs, le tout conformément à l'appel d'offres S2023-04, pour un montant n'excédant pas UN MILLION HUIT CENT SIX MILLE VINGT-CINQ DOLLARS ET QUARANTE-ET-UN CENTS (1 806 025,41 \$), taxes incluses, le tout sujet à l'autorisation de notre règlement d'emprunt auprès du ministère des affaires municipales et de l'habitation.

ADOPTÉE

(5)

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 723 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 650 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 650 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DES FONDATEURS**

Le conseiller Mathieu Séguin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement d'emprunt numéro 723 décrétant une dépense de 1 650 000 \$ et un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection du chemin des Fondateurs.

(6.)  
2023.08.217

**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 723 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 650 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 650 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DES FONDATEURS**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux d'amélioration sur une partie du chemin des Fondateurs, incluant notamment la réfection du pavage existant;

ATTENDU QUE le coût de la soumission reçue pour ces travaux est de 1 806 025,41 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 29 août 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants:

- Signalisation du chantier;
- Enlèvement et décohesionnement du pavage existant sur une longueur approximative de 1,85 kilomètres;
- Refaire les fossés et installer du revêtement de protection des fossés;
- Rechargement granulaire;
- Nouveau pavage et marquage de la chaussée.

Tel que décrit au devis préparé par Équipe Laurence et portant le numéro de projet 090011, daté du 14 juillet 2023, ainsi qu'aux plans C-200 à C-210 s'y rattachant, lesquels font partie intégrante des présentes et demeurent annexés au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 650 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.1

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 650 000 \$ sur une période de 15 ans.

#### ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité de La Minerve, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatique à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

#### (7.) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### (8.) **2023.08.218 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 18 h 49.

ADOPTÉE

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Johnny Salera  
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et secrétaire-trésorière